



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022\_9\_03-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 20

DELIBERATION  
DL CIAS 2022-9-03

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 13 DEC. 2022  
- la publication le : 16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

**Pouvoirs** : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

La Période de Préparation au Reclassement

Centre Intercommunal d'Actions Sociales  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel cias@payssaintgilles.fr

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un nouveau dispositif, instauré par le décret 2019-172 du 5 mars 2019, au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Il a pour but de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier, pour occuper de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. La période de préparation au reclassement doit ainsi permettre d'accompagner le fonctionnaire vers le reclassement.

La PPR implique la réintégration de l'agent au sein des effectifs de la collectivité, sur son ancien grade le temps de sa transition professionnelle, mais il ne peut reprendre ses anciennes fonctions. Il est alors accompagné par sa collectivité pour établir un projet de reconversion professionnelle, uniquement dans le cadre de la fonction publique. L'agent s'engage à suivre des stages d'observations et d'immersion (au sein de sa structure mais également d'autres structures), des stages théoriques (notamment avec le CNFPT) et à effectuer des démarches de retour à l'emploi (candidatures spontanées et/ou en répondant aux annonces de la bourse de l'emploi public).

La PPR est d'une durée maximale d'un an. C'est une période de service effectif, l'agent déroule donc normalement sa carrière dans son cadre d'emploi d'origine.

Pendant la PPR, la collectivité a l'obligation de maintenir à 100% le traitement brut indiciaire de l'agent et, le cas échéant, son supplément familial de traitement. En l'absence de délibération de l'établissement, l'agent n'a pas droit au versement de son régime indemnitaire. Pour rappel, le régime indemnitaire des personnels de l'établissement résulte d'une délibération du Conseil d'Administration intervenue le 28 novembre 2019.

Afin d'éviter une perte de salaire conséquente aux agents bénéficiant de ce dispositif, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire mensuel de 325 € correspondant au régime indemnitaire de base appliqué au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A titre d'information, un agent occupant des fonctions d'auxiliaire de puériculture a été déclaré inapte définitivement à tous les emplois de son grade par le Conseil Médical du 18 octobre 2022. Une période de préparation au reclassement va donc être mise en place à compter du 12 décembre 2022. L'agent bénéficie actuellement d'un régime indemnitaire mensuel de 425 €.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publiques,**

**Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,**

**Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de mettre en place un régime indemnitaire mensuel brut de 325 € pour les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement,**

**Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,**

**Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022\_9\_03-DE

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 9 décembre 2022,  
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean  
Soyer  
Date de signature : 12/12/2022  
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles  
Vice-Président  
**Jean SOYER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*